

*Artisans d'Art
du Moustier*
- boutique & ateliers -

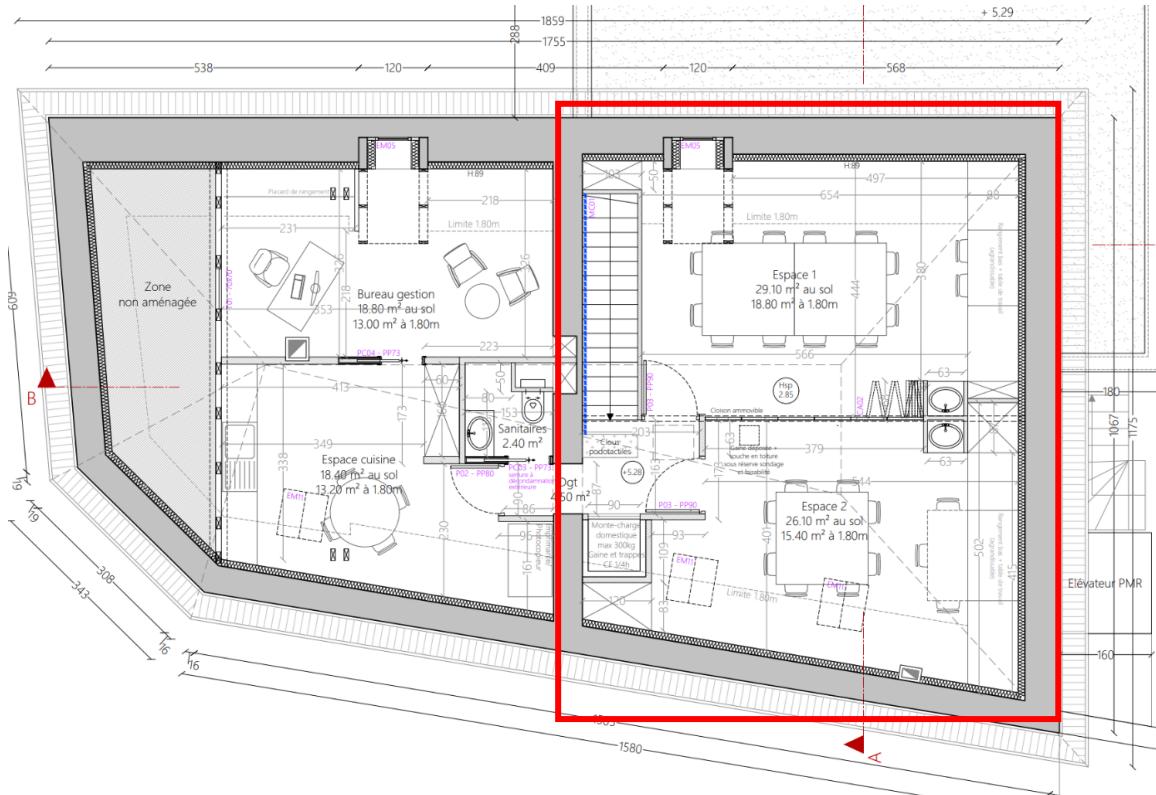
Conditions d'utilisation et règlement des ateliers d'initiations de la maison des Artisans d'Art du Moustier

• Préambule

Une salle de 34,2m² à 1m80 d'hauteur sous plafond est disponible à la location pour les artistes/artisans/créateurs qui souhaitent proposer des animations à destination des publics quelles qu'elles soient : initiations, ateliers, stages, ... Comme le reste de la structure, cet espace a été conçu de façon la plus modulaire possible : cette salle est séparable en deux ateliers : l'un de 29m² et l'autre de 26m².

Un monte-chARGE dessert le 1^{er} étage.

Note : Pour des raisons de sécurité, l'étage peut recevoir jusqu'à 19 personnes maximum.



Représentation non contractuelle

Conditions et règlement de location du 1^{er} étage des Artisans d'Art du Moustier
26, boulevard du maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt
contact@artisans-du-moustier.fr



- **Art 1 : Frais de location pour artisans**

	Demi-journée	Journée	Semaine (5jours)
Espace 1	50 €	80 €	300 €
Espace 2	50 €	80 €	300 €
Les deux espaces	80 €	110 €	400 €

- **Art 2 : Arrhes**

*Rappel : Les arrhes sont une **partie de la somme** que vous versez d'avance pour l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services. Vous ou le professionnel pouvez revenir sur votre engagement, c'est-à-dire que vous n'êtes pas obligé d'aller jusqu'au bout de la vente.*

Les arrhes ne vous obligent pas à acheter. Par contre, elles sont perdues si vous annulez votre achat.

La 2AM demande 25 € d'arrhes, qui déclenchent l'élaboration et la diffusion des supports de communication mais également des inscriptions.

- **Art 3 : Matériel**

Le coût du matériel pour la mise en place d'un atelier est pris en charge par l'artisan. Il pourra cependant disposer du matériel présent sur place.

- **Art 4 : Prix et commission**

L'artisan fixe lui-même le prix de son atelier. Aucune commission n'est prélevée par l'association.

- **Art 5 : Inscriptions**

Le participant peut s'inscrire auprès de la 2AM ou bien de l'artisan directement. Un fichier Excel partagé est créé, afin que chacun des deux parties puisse noter les inscriptions/réservations, ce qui permettra de suivre en temps réel le remplissage de l'atelier.

C'est le paiement du participant qui acte son inscription.

- **Art 6 : Communication**

La communication est élaborée par la 2AM, et par l'artisan s'il le souhaite. La 2AM s'engage à diffuser l'atelier sur ses canaux : réseaux sociaux, newsletter, et en boutique.

L'artisan s'engage également à diffuser l'atelier à sa communauté.

Conditions et règlement de location du 1^{er} étage des Artisans d'Art du Moustier
26, boulevard du maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt
contact@artisans-du-moustier.fr



- **Art 7 : Vente**

L'artisan ne peut effectuer de vente directe dans cet espace. Il est soumis aux conditions de vente de la boutique, et doit par conséquent passer par un encaissement en boutique, avec une commission de 25%.

- **Art 8 : Propreté et entretien**

L'artisan est tenu de rendre l'espace propre et utilisable pour les prochains utilisateurs.

- **Art 9 : Horaire d'utilisation et sécurité**

Les possibilités d'horaires sont vues avec la direction de l'association. En cas d'animations prévues hors horaires d'ouverture, un accord est trouvé avec l'association. Une boîte à clef est disponible en extérieur, l'artisan pourra ouvrir/fermer la structure, qui sera sous sa responsabilité tout comme les participants (un protocole sera transmis).

- **Art 10 : Assurance**

Tout artisan ou prestataire de services intervenant pour le compte de l'association 2AM est tenu de fournir, avant toute prestation, une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, les vols, les risques d'incendie ainsi que les dommages causés aux personnes (incluant les préjudices corporels).

- **Art 11 : Modalités d'application**

L'utilisateur s'engage à signer ce règlement, qui est annexé au règlement intérieur de la maison des Artisans d'Art du Moustier que l'utilisateur doit également signer et respecter

- **Art 12 : Obligations**

A l'intérieur des locaux, l'artisan et les participants sont tenus de :

- Respecter les lieux et les personnes ;
- Respecter le calme (appels téléphoniques, musique, ...) ;
- Ne pas fumer ni vapoter ;
- Ne pas introduire d'animaux sauf chien d'assistance ;
- Ne pas consommer d'alcool ;
- Respecter la propreté des espaces.